



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 18738

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réglementation des sorties scolaires. En effet, de plus en plus, durant l'année scolaire, à l'initiative des enseignants et pour le plus grand bénéfice des élèves, des sorties (visites de musées, d'expositions, promenades en forêt...) sont organisées. Si l'intérêt de telles initiatives n'est pas contestable, il apparaît cependant qu'il n'existe aucune réglementation précise lorsque, par exemple, un moyen de transport est utilisé. Des mesures de prévention sont donc à prévoir pour encadrer dans les meilleures conditions ces sorties scolaires. C'est pourquoi il lui demande quelle est la position de son ministère sur ce problème.

Texte de la réponse

L'organisation des sorties scolaires relève de l'autonomie pédagogique et éducative des établissements telle qu'elle est définie par le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Aussi, aux termes de la circulaire n° 86-317 du 22 octobre 1986, il appartient au chef d'établissement de délivrer les autorisations de sorties scolaires. En ce qui concerne plus précisément les modalités de transports scolaires, la note de service n° 86-186 du 5 mars 1986 fixe la règle générale selon laquelle ils doivent être effectués au moyen de véhicules administratifs aménagés à cet effet ou par des transporteurs professionnels. Il n'est permis aux professeurs de transporter des élèves dans leur véhicule personnel qu'exceptionnellement, afin de suppléer à l'absence de transporteurs professionnels. La sécurité des élèves étant un souci prioritaire, cette autorisation, délivrée par le recteur, l'inspecteur d'académie ou un inspecteur de l'éducation nationale selon les cas, est assortie de conditions précises : les parents sont informés, une police d'assurance spécifique est souscrite, et le véhicule utilisé doit être soumis à des contrôles techniques annuels spécifiques qui s'inspirent des contrôles imposés aux transporteurs professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18738

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4845

Réponse publiée le : 28 novembre 1994, page 5889